

# La Lettre aux Collectivités locales

Numéro 6

Mars 2026

## AU SOMMAIRE

- ❶ La nomenclature des pièces justificatives de Recettes
- ❷ Fiscalité Directe Locale
- ❸ Kit de contrôle interne des régies
- ❹ Les transferts de compétence eau/ assainissement
- ❺ La Situation Périodique des Opérations Comptables des Collectivités (SPOCC)



Bonjour à tous,

Les élections municipales 2026 constituent un temps fort pour les collectivités locales, marqué à la fois par le bilan des actions engagées et la préparation des orientations futures. Ce temps démocratique essentiel doit cependant s'inscrire dans la continuité du service public et donc de la gestion, en s'appuyant sur la lisibilité de l'action financière locale. Dans ce contexte, la Direction départementale des finances publiques demeure pleinement mobilisée à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion financière et comptable de votre collectivité.

Par ailleurs, votre exigence de qualité de service et de sécurité bénéficie régulièrement de nouveautés et de documentations adaptées à vos enjeux. Aussi, la présente lettre fait-elle état de deux publications récentes en ce sens, à savoir : la nouvelle nomenclature des pièces justificatives de la recette et le kit de contrôle interne des régies. Elles visent toutes deux à renforcer la lisibilité et la sécurité juridique des opérations, tout en facilitant le travail des ordonnateurs et des comptables.

Cette lettre est également l'occasion de revenir sur l'incident informatique ayant affecté l'application Hélios, qui a constitué un moment sensible pour l'ensemble des acteurs de la chaîne comptable. Je tiens, à ce titre, et en tout premier lieu, à vous présenter mes excuses pour le compte de la DDFiP, et à vous assurer de la poursuite du soutien des équipes de la DDFiP engagées dans la gestion de ses conséquences.

Cet épisode souligne l'importance d'un partenariat étroit et réactif entre les services de l'État et les collectivités, et c'est dans cet esprit que nous continuerons à avancer ensemble au cours de cette année marquée par les nouvelles mandatures.

En effet, la qualité de notre partenariat, seule, permet de sécuriser les opérations, d'anticiper les difficultés et de garantir une gestion efficace et transparente des deniers publics.

Pour conclure, soyez assurés de l'engagement constant de la DDFiP de la Meuse et de ses services pour vous accompagner dans vos missions, avec exigence, écoute et esprit de coopération.

## LE MOT DE LA DIRECTRICE





Elle est tenue de faire application de **règles de lien entre les taux**, dès lors qu'elle procède à une variation non proportionnelle de ces derniers. Il existe, dans certaines hypothèses, des dérogations aux règles de lien entre les taux.

### **Les principes généraux :**

En cas de variation non proportionnelle des taux, des règles de lien pour la fixation des taux doivent être respectées.

<b>TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)</b>		
Ce taux varie librement. Il s'agit du taux « pivot »		
<b>TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFNB)</b>		
Si le taux de TFPB augmente	Le taux de TFNB peut augmenter, diminuer ou rester stable	Le taux de TFNB ne doit pas augmenter plus que le taux de TFPB
Si le taux de TFPB diminue	Le taux de TFNB doit diminuer	Le taux de TFNB peut baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de TFPB
<b>TAXE D'HABITATION (THRS – THLV)</b>		
Un seul taux de TH est voté pour les deux taxes		
Le taux de TFPB augmente ou le taux moyen pondéré (FB+FNB) augmente (la hausse la plus faible est retenue comme référence)	Le taux de TH peut augmenter, diminuer ou rester stable	Le taux de TH ne doit pas augmenter plus que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré
Le taux de TFPB diminue ou le taux moyen pondéré diminue (la baisse la plus forte est retenue comme référence)	Le taux de TH doit baisser	Le taux de TH peut baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré
<b>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)</b>		
Le taux de TFPB augmente ou le taux moyen pondéré (FB+FNB) augmente (la hausse la plus faible est retenue comme référence)	Le taux de CFE peut augmenter, diminuer ou rester stable	Le taux de CFE ne doit pas augmenter plus que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré
Le taux de TFPB diminue ou le taux moyen pondéré diminue (la baisse la plus forte est retenue comme référence)	Le taux de CFE doit baisser	Le taux de CFE peut baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré

### **Les régimes dérogatoires :**

Différents régimes dérogatoires sont prévus selon les taux N-1 de la collectivité :

- *Vous aviez un taux N-1 à 0 %*

Si un des taux de TFNB ou de TH était égal à 0 % en N-1, vous ne pouvez pas l'augmenter librement. Votre Conseiller aux Décideurs Locaux peut réaliser une simulation afin de savoir le taux maximal possible.

- *La majoration spéciale de 10 % du taux de TH*

Cette année, un relèvement des critères de majoration spéciale du taux de TH est opéré. Les communes dont le taux de TH, déterminé selon les règles de lien, est inférieur au taux moyen TH de l'année précédente (au lieu de 75 % de ce taux moyen précédemment), peuvent le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne (au lieu de 5 % précédemment).

En Meuse, si votre taux de TH est inférieur à 9,41 %, alors vous êtes éligible à la majoration spéciale dans la limite de 0,941 point. Cette majoration spéciale est également mentionnée en page 2 de votre état 1259 (6.3).

- *La diminution sans lien*

La diminution sans lien concerne les taux de TFPB et TFNB. Il s'agit d'une option qui a des conséquences sur les années ultérieures : elle limite la capacité d'augmentation des taux de TFNB et de CFE pendant 3 ans.

**Votre Conseiller aux Décideurs Locaux a la possibilité de réaliser pour vous des simulations afin d'une part, de respecter ses règles de lien et d'autre part, de connaître les conditions et les potentiels impacts sur votre fiscalité pour les années suivantes.**



## NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

- DILICO 2

En 2026, ce dispositif vise à faire contribuer les collectivités territoriales à hauteur de 740 M€ (contre 2 Md€ dans le texte initial), répartis de la manière suivante : 250 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions. **Les communes ne sont plus concernées par le dispositif.**

Le reversement du DILICO 1 aura lieu et sera notifié aux collectivités concernées par un arrêté ministériel.

- ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Il y aura une minoration de 19,3 % de l'allocation compensatrice relative à l'abattement sur la valeur locative des établissements industriels. Cette minoration sera plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Par ailleurs, il y aura une majoration de 50 % de l'allocation compensatrice « terres agricoles ».

## KIT DE CONTRÔLE INTERNE DES RÉGIES

### COLLECTIVITÉS

### LOCALES.

g o u v . f r

Les comptables de la direction générale des Finances publiques sont les seuls habilités à régler les dépenses et collecter les recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

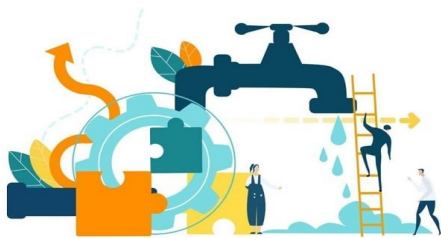
Le choix d'instituer des régies par les ordonnateurs implique en premier lieu une analyse du besoin et en second lieu, après sa création, la mise en place de contrôles internes réguliers et formalisés par le régisseur et par l'ordonnateur. Le régisseur doit s'assurer du bon fonctionnement de la régie et examiner l'action de ses suppléants ; l'ordonnateur a la responsabilité d'effectuer des contrôles formalisés de supervision de la régie.

Dès lors, pour faciliter le contrôle interne des régies, un kit dédié aux ordonnateurs a été mis en ligne sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr) (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/le-controle-interne>). Ce kit vous guide et vous conseille également lorsque vous souhaitez créer une régie.

Vous y trouverez ainsi quatre fiches thématiques pour vous aider à mettre en place, contrôler et sécuriser une régie d'un point de vue juridique et organisationnel.

N'hésitez pas à contacter votre CDL pour vous accompagner dans la gestion des régies, et y déployer un contrôle interne.

## LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES EAU/ASSAINISSEMENT



La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", avait imposé le transfert des compétences "eau et assainissement" des communes vers les communautés de communes et communautés d'agglomération. L'échéance de ce transfert obligatoire, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avait été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi du 11 avril 2025 s'inscrit dans la continuité des précédentes promulguées en la matière, en assouplissant toutefois ce transfert de compétence, dans l'objectif de préserver la liberté des communes et de respecter le principe de subsidiarité. Elle

abroge ainsi le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences ont désormais le choix de confier ou non la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement, à un syndicat, quelle que soit sa date de création, ou à leur communauté de communes ou d'agglomération, si celles-ci ont la charge de la compétence.

Si à terme vous envisagez un transfert de compétences de la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement à un syndicat ou à votre intercommunalité, il conviendra, en amont, de prendre l'attache de votre Conseiller aux Décideurs Locaux et de votre Service de Gestion Comptable. Vous pourrez évoquer ensemble les modalités de transfert et le calendrier des

opérations. Un rétroplanning en ce sens vous sera remis par votre CDL qu'il conviendra de respecter. Ceci permettra en effet une meilleure organisation au niveau des opérations comptables.

**Pour une bonne préparation, l'information du souhait de transfert doit être communiquée à votre CDL et à votre SGC avant le 30/06/N pour un transfert au 01/01/N+1.**

## LA SITUATION PERIODIQUE DES OPERATIONS COMPTABLES DES COLLECTIVITES

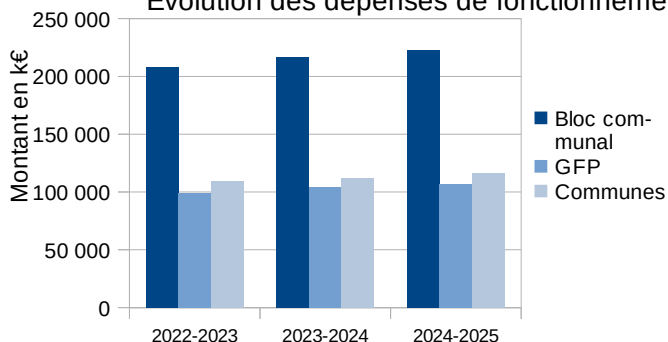
La Situation Périodique des Opérations Comptables des Collectivités (SPOCC) présente la situation des budgets principaux des collectivités sur le territoire du département (communes, groupements à fiscalité propre et département). Cette situation mensuelle, mise à disposition de la DDFiP, a pour but de comparer l'évolution des différents agrégats comptables des collectivités afin de déterminer une tendance et de la comparer avec les années précédentes.

Cet outil statistique se décline à l'échelon départemental, régional et national. Les données y sont classées par strate de collectivités (région, département, EPCI, communes). Cette analyse donne une tendance globale, toutes collectivités confondues.

Les opérations analysées concernent l'exécution budgétaire 2025 des collectivités meusiennes (communes, groupements à fiscalité propre et Département) arrêtées au 31 décembre 2025 calendaire sur la base des balances mensuelles Hélios centralisées à cette même date.

### Situation globale des collectivités meusiennes (échelon communal et intercommunal appelé ci-dessous « bloc communal ») :

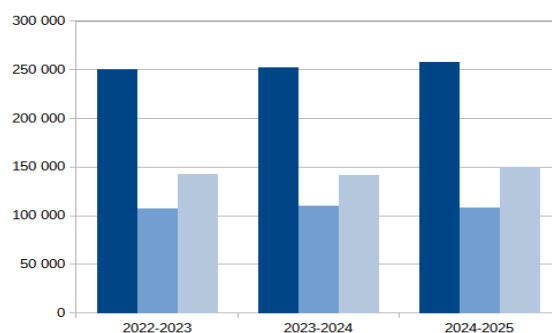
#### Evolution des dépenses de fonctionnement



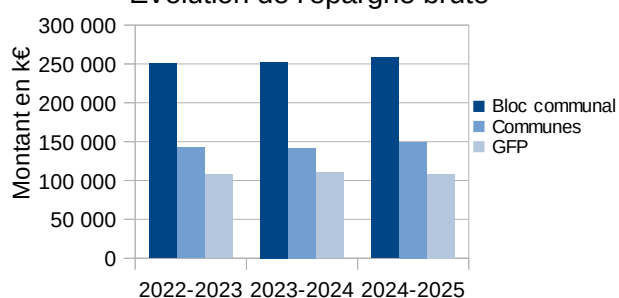
Globalement, les dépenses de fonctionnement du bloc communal meusien augmentent de 2,9 % par rapport à l'année dernière. Cette hausse est moins prononcée que ce qui peut être observé au niveau régional. Les principaux postes d'augmentation sont les charges externes et les frais de personnel.

En termes de répartition, l'augmentation est plus sensible sur les communes (+3,6 %) que sur les EPCI (+2,1 %). Sur ces derniers, les dépenses de personnel tiennent un rôle prépondérant, notamment en raison de l'exercice des compétences scolaire, périscolaire et « petite enfance ».

Au niveau des recettes, les revenus réels augmentent de 2,1 %. En matière de répartition, si les recettes des communes augmentent de 5,4 %, celles des intercommunalités baissent de 2,1 %, notamment en raison des hausses des produits fiscaux des communes et des reversements de fiscalité observés sur les structures intercommunales.



#### Evolution de l'épargne brute



L'épargne brute correspond à l'excédent dégagé par une collectivité une fois ces dépenses courantes payées.

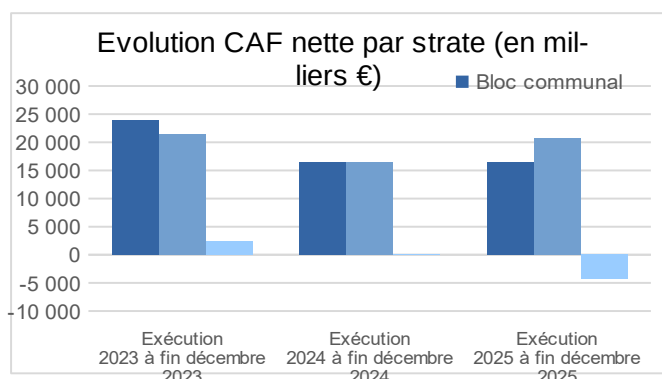
Par conjonction des deux précédents agrégats, l'épargne brute du bloc communal baisse de 2,7 %, soit 969k€ entre 2024 et 2025.

Si l'épargne brute des communes augmente de manière significative +12 % (3,6 M€), celle des EPCI baisse très fortement (-76,2 % soit 4,5 M€), poursuivant ainsi la tendance des derniers exercices.

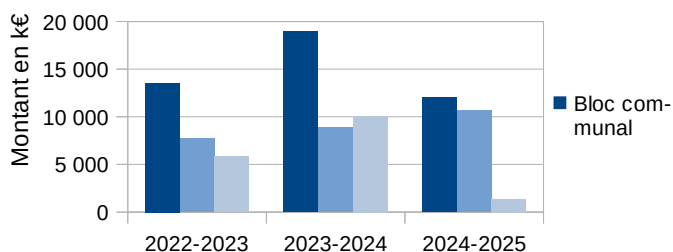
La CAF nette correspond à la CAF brute diminuée des annuités d'emprunt. Une CAF nette positive permet à la collectivité d'autofinancer ses investissements ou de constituer des réserves.

Si les capacités d'autofinancement des communes meusiennes restent positives et évoluent peu entre 2024 et 2025, celles des EPCI poursuivent leur baisse et deviennent négatives en 2025 (-4,2 M€).

Ceci signifie que cette strate de collectivités puise dans leurs réserves pour financer leur emprunt.



### Evolution du recours à l'emprunt



Dans le même temps, le recours à l'emprunt baisse fortement, ce qui peut s'expliquer par la proximité de la fin de mandat.

Les dépenses d'investissement augmentant de 13 % pour les EPCI et 2,2 % pour les communes, nous pouvons en déduire que les collectivités meusiennes puisent dans leurs réserves pour financer les derniers investissements du mandat.

Au vu du décalage entre les dépenses et le versement des subventions et du FCTVA, nous observons une augmentation des recettes d'investissement de 3,1 %. La trésorerie des collectivités meusiennes évolue peu d'un exercice sur l'autre.

En conclusion, nous constatons que l'évolution des données financières du bloc communal meusien reste légèrement supérieure aux observations pouvant être faite à l'échelon régional. Néanmoins, les dépenses semblent évoluer plus vite que les recettes. Cette situation doit pousser l'ensemble des collectivités à être attentive à la revalorisation de certaines recettes (fiscalité, facturation des services...) afin de maintenir un équilibre entre le coût réel, notamment en matière de personnel, et la tarification des prestations.

## INDEX SUR LA DOCUMENTATION DISPONIBLE

### Lettres aux Collectivités locales

- Numéro 1**
- Numéro 2**
- Numéro 3**
- Numéro 4**

CFU ; Baltic ; délais de paiement ; affranchissement

### Numéro 5

Enquête de satisfaction CDL/SGC ; dématérialisation ; IPC et qualité comptable ; foire nationale de Verdun ; JPO aux SGC ; actualité

### Fiches d'information

- Le Compte Financier Unique
- La fongibilité des crédits en M57
- L'Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau
- Le recouvrement des produits locaux
- Les régies d'avances et de recettes
- La fiabilité des tiers : un enjeu partagé
- La TVA des collectivités locales
- Annexe environnementale
- Le portail Chorus Pro
- France Ruralités Revitalisation
- Les provisions
- Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU)

### Documentation diverse

- Le sous-main ordonnateur
- Le guide des imputations budgétaires et comptables
- Le guide de survie à la préparation du budget
- Fiches thématiques à destination des régisseurs